



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

**COMMUNE DE TARTAS**

Nombre de présents : 15

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 20

Date de convocation : 12/12/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 décembre 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

**Etaient présents :** MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), MM. DUBOS, MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), BRUEY, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

**Etaient excusées :** Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Séance H**

**Délibération n°2**

**DELIBERATION**

**Rapporteur : M. DUBOS**

**Objet : VILLE - Service « EASA » – Bourse à la formation pour les associations**

Comme vous le savez la commune a mis en place un dispositif afin de soutenir les actions de formation pour les bénévoles et éducateurs des associations de TARTAS.

Or, l'association Tartas Accueil dans le cadre de ses activités a besoin de former une personne en matière d'hygiène alimentaire conformément au décret du 24 juin 2011 portant obligation aux établissements proposant la vente au comptoir d'aliments et de boissons présentés dans des conditionnements jetables ainsi que les associations préparant régulièrement des repas d'avoir présent dans leur effectif au moins une personne de formée.

La formation a un coût de 480 euros, conformément à la délibération du 14 avril 2015, le montant de l'aide ne peut dépasser 50% soit 240 euros.

Il est proposé de donner un avis favorable à cette bourse.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018

Reçu en préfecture le 21/12/2018



ID : 040-214003139-20181218-2018\_H2-DE

**Après en avoir délibéré**

**Oui l'exposé du rapporteur**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité**

**DONNE** un avis favorable à cette bourse.

Toutefois, cette somme sera versée en 2019 et les crédits seront prévus au budget 2019.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,  
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.